



République Française

Liberté – Égalité – Fraternité

Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 / 460

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU BOX N°6 SIS 5 RUE D'ENGHIEN A EAUBONNE

LA MAIRE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT la demande formulée par Monsieur Jean-Philippe CRETEY résidant 3 Rue d'Enghien à Eaubonne, pour l'occupation du box communal,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de signer la convention pour l'occupation du box n°6 sis 5 rue d'Enghien à Eaubonne, par Monsieur Jean-Philippe CRETEY résidant 3 Rue d'Enghien à Eaubonne.

ARTICLE 2^{ème} : de préciser que cette occupation prend effet du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 107,37 euros.

ARTICLE 3^{ème} : d'ajouter que les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Ville.

ARTICLE 4^{ème} : que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'Arrondissement d'Argenteuil et ampliations en seront adressées à Madame la Trésorière Principale du Service de Gestion Comptable d'Ermont et à Monsieur Jean-Philippe CRETEY.

Eaubonne, le 26 NOV. 2025

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 26/11/2025	
Publiée le : 26/11/2025	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise	
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
Valérie POULIQUEN	Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
Karima BENTOUT	Lyllan SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'agglomération Val Parisis,
Marie-José BEAULANDE